

**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE
du port de Locmalo à Port-Louis**

DE-SEPEL2025-21

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code des transports, et notamment son article R 5314-14 définissant la composition des conseils portuaires dans les ports départementaux,
- VU l'arrêté du 7 février 2022, modifié le 28 octobre 2024, portant nomination des membres du conseil portuaire du port départemental de Locmalo à Port-Louis,
- VU les désignations du conseil municipal de Port-Louis au titre des représentants titulaires du concessionnaire au conseil portuaire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de pourvoir au remplacement des membres du conseil portuaire pour la durée du mandat restant à courir,

SUR la proposition du directeur général des services,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont désignés pour le reste du mandat à courir :

REPRÉSENTANTS DE CONCESSIONNAIRE

Titulaire : M. LE BRITZ Yannick

Article 2 :

Le conseil portuaire désormais est composé comme suit :

1 - PRÉSIDENT DU CONSEIL PORTUAIRE

Publié en ligne le 17/09/2025

Titulaire : M. LOHEZIC Stéphane, conseiller départemental

Suppléant : Mme JOURDA Muriel, sénatrice, conseillère départementale

2 - REPRÉSENTANTS DU CONCESSIONNAIRE

Titulaires : M. MARTIN Daniel
M. LE BRITZ Yannick

Suppléants : M. PHILIPPO Dominique
M. HUBERT Jean-Paul

3 - REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORT-LOUIS

Titulaire : Mme JAMET-BEKKAR Véronique

Suppléant : Mme MEUNIER-LE CORRE Gwénola

4 - REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS CONCERNÉS PAR LA GESTION DU PORT

- membres du personnel départemental

Titulaire : Mme la responsable du service eau, ports et espaces littoraux

Suppléant : Un agent du service eau, ports et espaces littoraux

- membres du personnel du concessionnaire

Titulaire : M. le Directeur général des services de la Mairie de Port-Louis ou son représentant

Suppléant : M. le Directeur des services techniques de la Mairie de Port-Louis ou son représentant

5 - REPRÉSENTANTS DES USAGERS DU PORT

a) au titre du commerce

- usagers désignés par la chambre de commerce et d'industrie

Publié en ligne le 17/09/2025

Sans objet

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaire : M. le directeur ou son représentant – TAO Treizhadenn An Oriant

Suppléant : M. le directeur ou son représentant – Compagnie Penn Ar Bed

b) au titre de la pêche

- usagers désignés par le comité départemental des pêches

Titulaire : M. UZEL Frédéric

Suppléant : M. FLAHAT Franck

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Sans objet

c) au titre de la plaisance

plaisance - usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de

Titulaires : Mme PELLISSIER Nicole

M. FOUCHARD Bernard

M. PORTANGUEN Philippe

M. LE HEN Rémy

Néant

Suppléants : M. ROUBERTOU Roger

M. DEBOUTÉ Jean-Yves

M. CADO Gérard

Néant

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Publié en ligne le 17/09/2025

Titulaires : M. le directeur ou son représentant – DELTA VOILES

Un représentant de l'association des pêcheurs plaisanciers de Port-Louis

Suppléants : M. le Président de l'Association des usagers du port de Locmalo ou son représentant

M. PENVEN Patrick

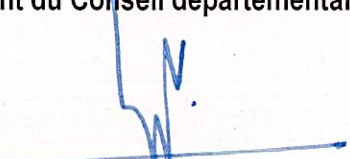
Article 3 :

Le directeur général des services du conseil départemental, le directeur de l'environnement, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le

17 SEP. 2025

Le Président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT